Résolution sur la réunion de la commission des droits d l'homme des Nations unies, Genève, mars 2002

2002/2510(RSP) - 07/02/2002 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les priorités de l'Union européenne en matière de droits de l'homme en vue de la 58ème session de la commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève. Considérant que la promotion et la défense des droits de l'homme font partie intégrante de l'acquis éthique de l'Union européenne, se félicitant des progrès obtenus, mais déplorant les échecs de mise en oeuvre complète, dans de nombreux pays, des conventions signées et ratifiées, les députés européens estiment que l'Union européenne doit jouer un rôle moteur au cours de cette session, et demandent au Conseil et aux États membres d'oeuvrer en faveur de la ratification et de l'application universelle des principaux instruments existants relatifs aux droits de l'homme, dont la ratification ou l'accession au Statut de Rome instaurant le Tribunal pénal international. Dans ce contexte, un dialogue permanent et constructif avec les représentants de la société civile est fondamental. Le Parlement européen veut influencer fortement la stratégie et les priorités de l'Union européenne. Les députés européens condamnent fermement le recours à la lapidation et aux traitements dégradants, plus particulièrement en Iran, au Nigeria et en Arabie saoudite. Il demande à la Présidence de l'Union de déposer des résolutions sur plusieurs pays, dont la Chine (Tibet), la Russie (Tchétchénie), le Proche-Orient, l'Arabie saoudite, l'Iran, l'Irak, le Zimbabwe, la région des Grands Lacs, l'Indonésie, la Colombie, la Birmanie et la Corée du Nord. Selon le Parlement, ces recommandations ne sont pas incompatibles avec l'existence d'un dialogue sur les droits de l'homme avec ces pays.